

AVIS TRES DEFAVORABLE – N'autorisez pas la mise en service de l'usine atomique « EPR de Flamanville »

A l'attention de M Bernard DOROSZCZUK, Président, de Mmes Géraldine PINA, Stéphanie GUÉNOT BRESSON, de Mrs Olivier DUBOIS, Jean-Luc LACHAUME, membres du collège de l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Mesdames, messieurs,

Vous trouverez ci-après, et ci-joint, ma contribution à la présente consultation du public sur votre projet de décision autorisant la mise en service de l'installation nucléaire de base 167 (réacteur EPR dénommé "Flamanville 3") et fixant à Électricité de France (EDF) des prescriptions relatives aux essais du réacteur et à son exploitation.

Je vous remercie, par avance, de la prendre en considération.

**Le contexte du projet de décision**- Il a fortement évolué depuis la signature du décret d'autorisation le 10 avril 2007 par le premier ministre, Dominique de Villepin :

- Missions de L'ASN : Pour mémoire, contrairement à l'AIEA, l'ASN n'a pas dans ses missions la promotion du nucléaire civil.
- Rapport de la Cour des Comptes du 29 juin 2020 « la filère EPR » : Il est accablant pour l'EPR de Flamanville et pour EDF : EDF n'a eu de cesse d'essayer de convaincre l'ASN que les défauts constatés étaient acceptables.  
Par exemple page 13 : « « Le temps passé par EDF, entre 2015 et 2019, à essayer de convaincre l'autorité de sûreté nucléaire que les écarts entre les exigences techniques et ce qui avait été réalisé pouvaient être considérés comme acceptables, a conduit à un arrêt du chantier, et par suite, renchérit le coût du projet. »
- 22 février 2022 : Attaque de l'Ukraine par la Russie. Pour la première fois des centrales nucléaires - Tchernobyl et Zaporijia - sont au cœur d'un conflit armé, suscitant une inquiétude mondiale. Des armes nouvelles, les drones, sont utilisées massivement.
- Audition du 24 janvier 2023 : le Président de l'ASN Bernard DOROSZCZUK, dès le début de son audition - sous serment - devant la commission parlementaire sur la souveraineté énergétique, a rappelé que l'ASN était chargée de la sureté nucléaire, mais pas de la sécurité nucléaire; L'ASN est chargée du contrôle des installations nucléaires civiles. "Par ailleurs, et contrairement à ses homologues étrangers, l'ASN n'est pas compétente pour le contrôle de la sécurité des installations nucléaires civiles", c'est à dire le contrôle des actes de malveillance ( intrusion, cybersécurité) . En France c'est le haut fonctionnaire de défense du ministère de l'écologie qui en est responsable.... « L'ASN n'a aucune compétence en matière de politique énergétique »
- Vœux à la presse de l'ASN du 30 janvier 2024 : Depuis 2 ans, à la suite d'une modification législative, l'ASN peut inspecter la totalité de la chaîne d'approvisionnement (et donc les sous-traitants). Précédemment, l'ASN ne pouvait inspecter que l'exploitant.

- 4 avril 2024 -Déclaration du président du conseil d'administration de l'opérateur du réseau électrique national ukrainien, Ukrenergo, Volodymyr Kudrytskyi. Il a affirmé jeudi, au cours d'une conférence de presse : « *La seule façon durable de protéger le système (...) est de décentraliser la capacité de production* » à l'aide de petites centrales fonctionnant avec l'énergie renouvelable et placées autour de grandes villes, a-t-il plaidé. « *Au lieu d'avoir 15 ou 20 grandes centrales, il nous faudra construire des centaines de petites* », que la Russie aurait plus de mal à détruire à cause du nombre limité de missiles dont elle dispose (Live lemonde.fr du 4 avril 2024 15h30 ).
- Avril 2024 – La presse est inondée de pages de publicité d'EDF : « Pour Paris 2024, pour tous les Français, EDF fournisseur officiel d'électricité renouvelable des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ». EDF a-t-elle le nucléaire honteux ? ou EDF est-elle l'otage d'un lobby passéiste pour lequel la puissance et la grandeur de la France dépendent de la poursuite et de la relance du nucléaire (militaire et civil) ?
- 9 avril 2024 – Le parlement adopte définitivement la loi fusionnant l'IRSN et l'ASN pour former l'Autorité de Sureté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au risque d'une dangereuse désorganisation de la sureté nucléaire, et de l'invisibilisation de l'expertise de l'IRSN.

**L'ASN, en charge de la seule sureté nucléaire, mais seule décisionnaire** : Si j'ai bien compris l'éventuelle autorisation de mise en service de l'EPR de Flamanville par l'autorité de sureté nucléaire ne nécessite pas d'homologation ministérielle. Les visas et considérants du projet de décision ne concernent aucune autorité de l'Etat. La sécurité de l'EPR de Flamanville est donc implicitement considérée comme allant de soi. Mais concrètement, si l'ASN autorise la mise en service, et la divergence de l'EPR, en cas d'incident grave ou d'accident nucléaire, C'est bien sa responsabilité qui sera mise en cause , après celle de l'exploitant EDF SA, et pas celle du haut-fonctionnaire de défense chargé de la sécurité nucléaire, placé sous l'autorité du secrétaire général de Ministère de l'Ecologie,

### **De guerre lasse, l'ASN se résout à laisser démarrer l'EPR de Flamanville**

EDF SA maître d'ouvrage de l'EPR, considérant sans doute l'ASN uniquement comme un partenaire avec qui travailler en confiance pour avancer ensemble dans une démarche d'amélioration du projet et des pratiques, et non comme un « gendarme » et une « autorité indépendante » décisionnaire, a de façon répétée chercher à éviter ce qui pouvait gêner l'avancement du projet.

La lecture du rapport de la Cour des Comptes « la filière EPR » est à ce sujet très instructive  
Page 13 :

« EDF n'a informé l'autorité de sûreté nucléaire de l'existence d'un écart au référentiel d'exclusion de rupture pour les soudures de traversées qu'en 2017, alors que ces éléments étaient connus depuis octobre 2013 »

« Le temps passé par EDF, entre 2015 et 2019, à essayer de convaincre l'autorité de sûreté nucléaire que les écarts entre les exigences techniques et ce qui avait été réalisé pouvaient être considérés comme acceptables, a conduit à un arrêt du chantier, et par suite, renchérit le coût du projet. »

Page 51 : « La difficulté potentielle résulte d'un hiatus entre des exigences extrêmement élevées « sur le papier » et une réalisation de moindre qualité, conduisant en définitive à un

processus de négociations entre l'exploitant et l'autorité de sûreté, peu satisfaisant sur le plan des principes. »

D'acceptation en acceptation de situations insatisfaisantes, dans un contexte où l'exécutif, plus précisément le « monarque républicain » ( le parlement n'ayant pas pu encore choisir le futur mix énergétique, comme il aurait dû le faire mi 2023) met la pression pour une relance accélérée du nucléaire, l'ASN « jette l'éponge » et présente à la consultation du public un projet de décision de mise en service de l'EPR, tel qu'il est.

Faute de pouvoir autoriser sans réserves une installation « rafistolée » et présentant encore de nombreux défauts, l'ASN « se couvre » en mettant en prescriptions des réparations et modifications qui devraient intervenir avant une éventuelle mise en service.

### **D'abord démarrer l'EPR de Flamanville, après on verra :**

Après, c'est quand la radioactivité aura envahi le bâtiment réacteur.

Démarrer d'abord.

Terminer l'installation, appliquer des prescriptions, après :

(en italique commentaires issus du projet de rapport de sûreté)

--> Avant le 31 décembre 2026 : fournir un rapport (conception détaillée) et le calendrier d'installation d'un dispositif permettant de limiter les fluctuations de débit en entrée du cœur du réacteur afin d'éviter la détérioration des "crayons" de combustible nucléaire.

*Page 61 et 62 : « 5.2.3.4 Retour d'expérience des premiers EPR mis en service en ce qui concerne le cœur et le combustible. Le retour d'expérience du démarrage des premiers EPR a mis en exergue plusieurs phénomènes liés au comportement physique du cœur devant être pris en compte pour la mise en service du réacteur EPR de Flamanville.....*

*Enfin, l'ASN estime que l'origine de ces fluctuations de débit fait apparaître le besoin de faire évoluer, dans le cadre d'un processus adapté, la conception des écoulements hydrauliques dans le plenum inférieur de la cuve. Le projet de décision d'autorisation de mise en service du réacteur EPR de Flamanville contient une prescription en ce sens. »*

--> Après 18 mois (1 cycle de fonctionnement) : Opération de « maintenance exceptionnelle » = Changer le couvercle de la cuve, déchet radioactif - cuve = composant pourtant soumis à " exclusion de rupture"

*p106 En termes de production de déchets, l'exploitation du réacteur EPR présente toutefois une spécificité qui est liée à une opération de maintenance exceptionnelle qui sera réalisée après la mise en service de ce réacteur : le remplacement du couvercle de cuve. Ainsi, le couvercle qui aura été retiré sera considéré comme un déchet radioactif, qui, en attente d'une filière de traitement appropriée, sera entreposé sur le site dans un bâtiment dédié dont les dispositions constructives répondront notamment aux exigences de radioprotection vis-à-vis des travailleurs et de l'environnement »*

--> Après 4 cycles de fonctionnement ( 4 \* 18 mois ? = 6 ans ) , on change le corps de deux soupapes de protection des circuit secondaires principaux

*Page 32 « Des risques d'irrégularité ont été mis en évidence chez plusieurs sous-traitants qui sont intervenus dans la fabrication d'environ 300 équipements,.....*

*Une cinquantaine de ces équipements fait partie de la chaudière nucléaire du réacteur. Parmi ces équipements, se trouvent 28 soupapes destinées à la protection contre la surpression de différents circuits de la chaudière, dont les huit soupapes qui protègent les circuits secondaires principaux contre les surpressions. EDF s'est engagée à remplacer les corps de deux de ces soupapes à l'issue du quatrième cycle de fonctionnement du réacteur. Compte tenu de la*

*nature des écarts les affectant et de l'importance de ces équipements dans la démonstration de sûreté, l'ASN encadre l'échéance de ce remplacement dans la décision d'autorisation de mise en service. »*

--> Au plus tard lors de la première visite décennale, on remplace les échangeurs entre les circuits RRI et SEC

*Si j'ai bien compris il s'agit de quatre échangeurs ( cf schéma p97) ; j'imagine qu'il s'agit de pièces de grandes dimensions, très coûteuses.*

*Je lis page 134 : « ... Il est à noter qu'EDF prévoit désormais de remplacer ces échangeurs lors du premier arrêt pour rechargement par des échangeurs de technologie et de dimensions différentes ; »*

*Questions : Pourquoi l'ASN n'a-t-elle pas intégré cette proposition d'EDF dans son projet de décision? A quand la mise en conformité des circuits REC+RRI+échangeurs ?*

### **Incohérences et précipitation :**

Des incohérences préoccupantes et inattendues apparaissent entre :

- Les déclarations du Président DOROSZCZUK lors de ses vœux à la presse le 30 janvier 2024 ;
- Le projet de rapport de sûreté ;
- Le projet de décision.

Quelques exemples :

- 30-1-2024 « Soupapes, pressuriseur, réparation des soudures = sujet clos » . Le sujet n'est pas clos, au moins pour les soupapes ;
- 30-1-2024 « Reste à faire : documentation d'exploitation ». Le dossier de sûreté ne fait aucune mention de la finalisation depuis le 30-1-2024 d'une documentation d'exploitation satisfaisante ;
- Le lien est difficile à faire entre le projet de décision et le projet de rapport de sûreté qui n'évoque les « nouvelles prescriptions » pour la mise en service de l'EPR qu'en une page 146, qui est la conclusion de ce document de 186 pages ;
- La présente consultation a été lancée mercredi 27 mars 2023. Le courrier d'EDF relatif à la stratégie de traitement des irrégularités concernant les soupapes de protection des générateurs de vapeur date du lundi 25 mars 2024. Entre le lundi et le mercredi, l'ASN a donc traité le courrier d'EDF qui doit être d'une certaine importance puisque visé dans le projet de décision !

### **L'EPR de Flamanville est-il concerné par une affaire signalée à la justice par l'ASN ?**

L'ASN a publié une note d'information le 14 février 2024 intitulée : « Contrefaçons, falsifications et suspicions de fraude dans le domaine nucléaire : l'ASN fait un point de la situation »

Extrait : « .....Dans les cas présentant les enjeux les plus forts, l'ASN informe les procureurs de la République des informations en sa possession, en application de l'article 40 du code de procédure pénale. Dix affaires sont actuellement instruites par la justice et sont couvertes par le secret de l'instruction..... »

Je note que les documents de la présente consultation ne font pas état des plaintes déposés par l'ASN auprès du procureur de la République, et surtout ne disent pas si des pièces installées dans l'EPR de Flamanville, nécessaires à la sûreté de l'installation, sont susceptibles d'être concernées. C'est très inquiétant.

**Refuser l'autorisation de mise en service du réacteur EPR de Flamanville, c'est nécessaire, utile, possible et réaliste- Quelles en seraient les conséquences ?**

- L'abandon de l'EPR de Flamanville reste une option réaliste ; d'autres réacteurs dans le monde ont été construits et n'ont pas été mis en service. En cas de mise en service suivie d'un arrêt prématuré (cf. Superphénix à Creys-Malville), le coût – financier et humain - sera très élevé pour démanteler une installation irradiée ;
- Les bientôt 20 milliards d'euros déjà dépensés pour l'EPR de Flamanville auront donné du travail et enrichi les entreprises et banques intervenantes ; « perdre » 20 milliards c'est tout à fait réaliste quand on voit les 100 milliards déversés en 2022 pour les ristournes sur le prix de l'essence (non différenciées en fonction du type de véhicule), et sur les factures d'énergie des particuliers ;
- Après enlèvement du combustible déjà stocké sur le site, et renvoi à son expéditeur, il s'agira de déconstruire de façon classique des bâtiments et installations non irradiés ;
- La grosse difficulté sera pour la France de se retirer des EPR à l'étranger (investissements hasardeux d'AREVA, puis d'EDF SA) ;
- La sagesse, le bon sens, et le souci des finances publiques, devraient conduire à ne pas engager la France dans une nouvelle aventure nucléaire (EPR2, SMR, 4<sup>ème</sup> génération) basée sur une illusoire "fermeture du cycle du combustible" dans plusieurs décennies, et à parier sur des techniques d'avenir de pointe (existantes ou en cours de mise au point) dans les domaines des énergies renouvelables, du stockage d'énergie, de la sobriété et de l'efficacité énergétiques).

**L'EPR de Flamanville a été un réacteur « quasi inconstructible ». N'attendons pas de constater qu'il est « quasi inexploitable », puis « quasi impossible » à démanteler.**

Rapport Foltz (octobre 2019) « La construction de l'EPR de Flamanville aura accumulé tant de surcoûts et de délais qu'elle ne peut être considérée que comme un échec pour EDF ... »

Rapport de la cour des comptes – juin 2020 (page12) : « La construction de l'EPR de Flamanville : un échec opérationnel aux causes multiples »

Henri Proglia ancien PDG d'EDF le 13/12 /2022 (audition sous serment) : « L'EPR est un engin trop compliqué, quasi inconstructible. On en voit le résultat aujourd'hui. »

Mesdames et messieurs les membres du collège de l'ASN, mesurez vos responsabilités, prenez le risque d'un bénéfique « tsunami » énergétique français, démontrez votre indépendance, n'autorisez pas la mise en service du réacteur EPR de Flamanville. De nombreux motifs devraient vous y conduire.

Comptant sur votre réelle indépendance, sur votre clairvoyance, vos compétences, votre honnêteté intellectuelle, votre sens de l'intérêt public, et votre courage, je vous remercie pour votre attention.

Un retraité de la fonction publique d'Etat, membre du réseau Sortir du nucléaire

PS : La France sait aujourd'hui se passer du nucléaire pour produire de l'électricité autrement, en grande quantité, sans dangers, sans continuer à se compromettre avec l'entreprise d'Etat russe, Rosatom. Par exemple, le Parc éolien de Saint-Nazaire :

480 MW (alimentation de 800 000 habitants ; durée de construction = 3 ans ; premier parc éolien en mer français. Et c'est EDF Renouvelables qui l'a fait !

<https://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr/le-parc-eolien-en-mer/presentation-projet/>

Pour avoir une preuve concrète de la place déjà occupée en France par les énergies renouvelables, même si notre pays est très en retard dans ce domaine par rapport à d'autres pays européens, le site de RTE :

<https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere>